

Règles de fonctionnement de l'Assemblée générale du Syndicat des professeurs du Cégep de Sainte-Foy

1.0 Présentation du dossier et des recommandations.	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes ressources font les présentations • Le temps prévu est communiqué à l'assemblée par la présidence des débats. • La présentation attire l'attention sur les aspects fondamentaux et sur les recommandations, le cas échéant.
2.0 Comité plénier de clarification	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification = Questions • La présidence en détermine la durée et en informe l'assemblée. • Deux interventions d'une durée d'une (1) minute sont permises. • Après quelques questions (2 ou 3) la présidence accorde un temps de réponse.
3.0 Comité plénier d'échanges	<ul style="list-style-type: none"> • La présidence des débats détermine la durée et en informe l'assemblée. • Les personnes peuvent exprimer leurs impressions, opinions, commentaires ou questions. • Deux interventions de trois (3) minutes sont permises. Priorité aux premiers tours de parole. • Conclusion : les personnes ressources disposent de 5 minutes pour conclure les échanges.
4.0 Comité plénier d'annonce et de présentation des propositions	<p>4.1 Annonce des propositions (principale, amendements, contre-propositions)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les membres énoncent leurs propositions (en font la lecture et la dicte). ▪ Aucune explication ni présentation. ▪ Le texte est remis à la présidence. <p>4.2 Comité plénier de présentation des propositions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présidence demande aux membres qui ont fait des annonces de propositions d'en faire la présentation. ▪ Un membre dispose de deux ou trois minutes. ▪ La présidence recueille un appui. ▪ La présidence détermine l'ordre dans lequel les propositions seront soumises au vote et en informe l'assemblée.
5.0 Délibérante	<ul style="list-style-type: none"> • La présidence en détermine la durée et en informe l'assemblée. • Les personnes disposent d'un seul droit de parole de deux (2) minutes pour intervenir « pour » ou « contre » une ou des propositions. • Dépôt, référence, remise à moment fixe ou demande de vote scindé sont recevables. • La question préalable (demande de vote) peut être demandée par un membre qui n'a pas pris part au débat, à son tour de parole. (si majorité des 2/3, on passe aux derniers droits de parole). • La délibérante peut être prolongée sur appel de la décision de la présidence votée à la majorité. (La présidence en détermine la durée et en informe l'assemblée).
6.0 Les derniers droits de parole	<ul style="list-style-type: none"> • La présidence offre un dernier droit de parole d'une durée de deux (2) minutes aux membres ayant présenté des propositions. • Les derniers droits de parole sont appelés dans l'ordre préalablement fixé par la présidence. • Le tout dernier va à la personne qui a fait la proposition principale. • Les personnes parlent de leurs propositions ou, s'il y a lieu, de celles qui ont un impact direct sur elles. • Les derniers droits de parole sont accordés uniquement pour les propositions qui ont fait l'objet d'opposition durant l'assemblée délibérante.
7.0 Vote	<ul style="list-style-type: none"> • La présidence appelle le vote après l'exercice des derniers droits de parole. • Le vote secret est accordé à la demande d'un membre de l'assemblée. • Un vote scindé peut être demandé pour une ou plusieurs des propositions. • Tout vote se prend à main levée ou par scrutin secret, si c'est le cas (50 % +1 des votes exprimés, en excluant les abstentions). • La présidence appelle les votes et en annonce les résultats. • Un comptage peut être nécessaire.
8.0 Dissidence	<ul style="list-style-type: none"> • La dissidence s'exprime quand l'étape du vote est complétée.

Sources : Code Morin, Code Therrien et autres procédures d'Assemblées délibérantes en vigueur à la CSQ. En cas de litige, le Code Morin prévaut.

Adopté en Assemblée générale le 25 avril 2007

TABLEAU SYNTHÈSE DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE (À TITRE DE RÉFÉRENCE)

QUOI?	POURQUOI?	COMMENT?
Proposition principale	Pour prendre une décision sur ce qui est discuté par l'instance	Personne qui appuie – Peut être amendée – Débat – Vote majoritaire
Amendement	Pour modifier une proposition, y ajouter ou retrancher une partie, ou remplacer un des éléments	Personne qui appuie – Peut être sous amendée – Débat – Vote majoritaire
Sous-amendement	Pour modifier un amendement en ajoutant ou en retranchant une partie de cet amendement	Personne qui appuie – Ne peut être amendé – Débat – Vote majoritaire
Dépôt	Pour faire cesser la discussion et écarter la décision	Personne qui appuie – Pas d'amendement – Débat sur l'opportunité de déposer – Vote majoritaire
Remise à moment fixe	Pour faire cesser la discussion et reporter la décision à un moment déterminé	Personne qui appuie – Peut être amendée et discutée quant à la date – Vote majoritaire
Référence	Pour faire cesser la discussion, référer la question pour étude ou reporter la décision	Personne qui appuie – Peut être amendée – Débat sur l'opportunité de référer – Vote majoritaire
Question préalable (demande de vote)	Pour faire cesser la discussion et prendre le vote immédiatement sur la proposition en discussion	Pas de personne qui appuie – Ne doit pas avoir intervenu dans la discussion – Au tour de parole – Pas d'amendement – Pas de débat – Vote des deux tiers
Vote scindé	Pour diviser une proposition en plus d'une partie afin de voter séparément sur chacune d'elle	Pas de personne qui appuie – Pas de débat – Accordé automatiquement à moins que le demande ne soit frivole
Reconsidération	Pour remettre en question une décision déjà prise par l'assemblée	Personne qui appuie – Débat sur l'opportunité de reconsidérer – Vote des deux tiers
Suspension des règles	Pour faire suspendre temporairement les règles de procédure	Personne qui appuie – Pas d'amendement – Pas de débat – Vote des deux tiers
Ajournement	Pour faire arrêter une réunion et fixer un moment de reprise ou faire un caucus	Personne qui appuie – Peut être amendé et débattu seulement quant à la date ou l'heure de reprise – Vote majoritaire ou décision de la présidence
Question de privilège	Pour faire corriger un préjudice aux droits d'une personne ou une question d'ordre matériel	Pas de personne qui appuie – Pas de débat – Peut interrompre une intervention – Décision de la présidence – Droit d'en appeler
Point d'ordre	Pour faire remarquer à la présidence un manquement à l'ordre ou une erreur dans la procédure (demande de vérification du quorum incluse)	Pas de personne qui appuie – Pas d'amendement – Pas de débat – Peut interrompre une intervention – Décision de la présidence – Droit d'en appeler
Appel de la décision de la présidence	Pour faire renverser la décision de la présidence	Personne qui appuie – Pas d'amendement – Pas de débat – Deux exposés seulement (d'abord la présidence) – Vote majoritaire